

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 28 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Monsieur GIARD Didier
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Monsieur GIVE Arnault
Monsieur HUYNEN Mathieu
Madame MARATRAT Mireille
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur RÉALE Claude
Madame TEXIER Marie-Odile
Monsieur TOUSSAINT Nicolas
Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame CARTIER Améline
Monsieur NIEDER Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Déclaration d'intention d'aliéner

2023_09_01 - Mise en place du recensement des chemins ruraux et actualisation du tableau de classement de ces chemins

2023_09_02 - Taxe d'habitation : exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

2023_09_03 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers élaboré par le SMET (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets ménagers de la Meuse)

2023_09_04 - Rapport de gestion 2022 de la SPL-XDEMAT

- Rapport au conseil municipal de l'adjoint délégué "Incendie et Secours"

2023_09_05 - Décision modificative budgétaire - versement du FPIC

2023_09_06 - Décision modificative budgétaire - Intérêts d'emprunt

2023_09_07 - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des factures d'eau de moins de 15 euros

2023_09_08 - Expérimentation du compte financier unique

2023_09_09 - Fixation du prix de vente du terrain à bâtir devant le Chaudron Vert au 1 rue de la Tuilerie

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

Vente LEVEQUE-BASSUEL/PROVOST

Prix de vente : 880 000.00 €

11 Grand Rue section AB 0034 et 0038

Vente AZ IMMOBILIER

Prix de vente : 32 000.00 €

24 rue de la Tuilerie section A 992

Vente DOLZAN/GEORGES

Prix de vente : 90 000.00 €

350 Chemin des Hollis section A 233 et 745

La commune confirme à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2023_09_01 - Mise en place du recensement des chemins ruraux et actualisation du tableau de classement de ces chemins

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Diverses autorisations ont été données à des exploitants pour utiliser des parties de chemins ruraux communaux. Il convient d'actualiser ce dossier pour éviter les prescriptions trentenaires éventuelles.

Vu la délibération du 26 janvier 2016 relative à la répartition des chemins ruraux sur la commune de Belrupt en Verdunois,

Considérant que dans cette répartition faite en 2016, il manque les indications prévues par l'arrêté du 2 mars 2023, à savoir :

- son numéro
- son type (impasse, chemin, sentier, tronçon, etc)
- sa désignation
- son géoréférencement (début, fin)
- sa longueur
- sa date d'affectation
- son état d'entretien et de conservation
- toute autre indication pertinente (largeur, servitudes, etc)

Considérant qu'il convient d'actualiser cette répartition et établir le tableau général de classement tel qu'il figure en annexe,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider le principe de recensement des chemins ruraux,

CHARGE le Maire d'actualiser le recensement des chemins ruraux contenant les indications prévues par un arrêté du 2 mars 2023 et de présenter le tableau au conseil municipal lors de la prochaine réunion qui devra l'arrêter et le transmettre au Conseil Départemental.

13 voix pour

2023_09_02 - Taxe d'habitation : exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire de Belrupt en Verdunois expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après cet exposé, il se retire étant éventuellement intéressé personnellement à l'affaire et laisse le Conseil délibérer sous la présidence de M. REALE, 1er Adjoint,

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation pour :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12 voix pour

M GILSON Bernard n'a pas participé au vote ni au débat.

2023_09_03 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers élaboré par le SMET (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets ménagers de la Meuse)

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui précise les conditions dans lesquelles ce rapport est élaboré et définit les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer,

Considérant que la présentation de ce rapport est prévue par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cette disposition est issue de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la diffusion de ce rapport aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers,

DIT qu'il sera soumis aux publicités prévues par les textes en vigueur.

13 voix pour

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 mai 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

13 voix pour

- Rapport au conseil municipal de l'adjoint délégué "Incendie et Secours"

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ELU DESIGNE :

COMMISSION DE SECURITE CONCERNANT L'EGLISE DU FAIT DES NOUVEAUX USAGES :

Le responsable du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) chargé de la prévention et donc des commissions de sécurité pour le Nord Meusien, est venu visiter l'église le 21 septembre, à notre demande, du fait des nouvelles activités qui s'y déroulent – et notamment la perspective d'y tenir des concerts et des spectacles.

Du fait des aménagements que nous avons déjà réalisés dans le cadre d'un plan de travail élaboré par Didier (en particulier, la réalisation d'un plan incliné pour les personnes à mobilité réduite et le contrôle électrique avec la mise aux normes électriques), l'église remplit les conditions requises. Il n'y aura qu'à installer un extincteur pour les feux électriques en plus de l'extincteur en place.

Il nous reste à déposer le dossier officiel de demande de reclassement dans une catégorie d'activités qui inclut les concerts et spectacles, animations. Ce qui va être prochainement fait.

CONNAISSANCE DE LA MEUSE : à la suite des contacts pris ce printemps avec le SDIS et en lien avec la mairie d'Haudainville (notamment parce que les risques sont importants dans les locaux d'activités situés sur cette commune), nous avons mené une consultation pour l'installation d'une bâche à incendie auprès de 3 entreprises locales.

Cette recherche est terminée et nous allons préparer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat pour envisager une réalisation au printemps prochain. Cette bâche sera installée en partie haute du site de l'association, près de la sortie « de secours » utilisable lors des spectacles, du côté de l'entreprise de location de matériel de chantier.

Cela réglera le dernier dossier des écarts puisque la Commune a pris un arrêté formalisant le conseil du SDIS imposant une bâche de protection pour la « cabane de chasse Platel », chemin des Hollis.

Chevert et le secteur de la Grimoirie sont protégés du fait des investissements réalisés par les propriétaires concernés.

RENFORCEMENT DE LA BORNE A INCENDIE RUE DE LA COTE/RUE DES COURTANS DE JEANNE.

Les travaux de rénovation de la conduite d'eau du bas de la rue de la Côte sont quasi terminés, en remplacement de la conduite ancienne de diamètre 60 qui - en plus d'être « en chicane » - par sa dimension réduisait le débit de la borne « incendie » l'incendie au milieu de la rue de la Côte. Il restera à contrôler ce débit pour la bonne régularité du dossier.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS AU DEPOT DE MUNITIONS DU ROZELIER.

Ce plan a fait l'objet d'un arrêté ministériel et préfectoral début juillet et il a été aussitôt intégré dans le PLU – en tant que contrainte nouvelle pour l'urbanisme (mais dans les faits cela ne changera pas grand-chose puisque la zone de danger est uniquement en forêt sur notre territoire).

2023_09_05 - Décision modificative budgétaire - versement du FPIC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Vu la somme de 1 175 € à reverser au titre du FPIC 2023,

Vu le manque de crédits à l'article 7392221 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

- Article 615228-011 (Entretien et réparations sur autres bâtiments) - 300,00 €
- Article 7392221-014 FPIC : + 300,00 €

13 voix pour

2023_09_06 - Décision modificative budgétaire - Intérêts d'emprunt

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Vu la variation du taux du prêt n° 10278 00160 00020022602 souscrit auprès du Crédit Mutuel qui est porté à 5.61500 % au lieu de à 4.86200 % entraînant une augmentation des échéances du prêt,

Vu le manque de crédits à l'article 66111 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

- Article 615228-011 (Entretien et réparations sur autres bâtiments) - 700,00 €
- Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 700,00 €

13 voix pour

2023_09_07 - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des factures d'eau de moins de 15 euros

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 août 2017 autorisant le Maire à créer une régie de recettes au service des eaux en application de l'article L2122-22 al 7 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2019 nommant les régisseurs titulaire et suppléant de la régie.

Considérant qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement des factures d'eau de moins de 15 euros, il convient de clôturer cette dernière,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression de la régie de recettes au service des eaux pour l'encaissement des factures d'eau de moins de 15 euros au 31/12/2023,

DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et suppléant de la régie.

13 voix pour

| |
|--|
| 2023_09_08 - Expérimentation du compte financier unique |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, qui a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation, la candidature de la Mairie de Belrupt en Verdunois a été retenue,

Vu la délibération n° 2022 05 04 du conseil municipal en date du 25 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Belrupt en Verdunois. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Belrupt-en-Verdunois relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

13 voix pour

| |
|--|
| 2023_09_09 - Fixation du prix de vente du terrain à bâtir devant le Chaudron Vert au 1 rue de la Tuilerie |
|--|

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le souhait des propriétaires du café-restaurant de Belrupt, "le Chaudron Vert" d'étendre leur établissement, en se portant acquéreurs d'une partie de l'usoir, situé entre la voirie et la façade,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain concerné par cette extension, qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par une délibération n° 2021 03 12 du 18 mars 2021,

Considérant que le terrain d'assise n'étant pas frappé d'alignement, la solution la plus adaptée est sa vente après division cadastrale réalisée par le cabinet MANGIN, géomètre expert à Verdun,

Vu la parcelle cadastrée AB 173 d'une contenance de 46 ca, située au lieudit LE VILLAGE dans la Grand Rue, provenant de la division du domaine privé de la commune par un document d'arpentage du cabinet MANGIN, géomètre expert à Verdun, préalablement à son déclassement du domaine public communal,

Considérant le souhait de Monsieur LESOUDIER Loïc et Madame NIC CARTHAIGH, Grainne, propriétaires du café-restaurant de Belrupt, "le Chaudron Vert", domiciliés, 1 Grand Rue à Belrupt en Verdunois, dans le cadre de la SCI BELRUPT, d'acquérir la parcelle détaillée ci-dessus,

Vu la proposition de prix de vente du conseil municipal fixée à 2 300 €, soit 50 €/m² (50 x 46 m²),

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AB 173, d'une contenance de 46 ca, située au lieudit LE VILLAGE dans la Grand Rue, au prix de 2 300 €, à la SCI BELRUPT, représentée par Monsieur LESOUDIER Loïc et Madame NIC CARTHAIGH Grainne,

DIT que la vente se fera par un acte administratif,

CHARGE le maire de signer tout acte et document administratif afin d'exécuter la présente décision.

13 voix pour

Questions diverses

- Il est évoqué le remplacement des tables de la salle des fêtes.
- un rappel est fait concernant le projet de règlement écrit du Plu relatif à la zone U.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h18.

Monsieur GIVE Arnault
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire



